COMMUNE DE VIELS MAISONS

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
2 novembre 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu et place habituels de sa séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Lemoine Alexandre

Date de convocation 21 octobre 2026

Sont présents:, LEMOINE Alexandre, Bonnard Delphine, De Ladoucette Thierry, Lefevre Pascal, Guerin Nicolas, Benard Nathalie, Diouy Romain, D'Hayer Marie-Christine, François Pascal, D'Hayer Joël, Pietruszka Sandra, Mazurek Laura

Pouvoirs : Drapier Jean-François à Mazurek Laura, Parent-Auboyneau Elisabeth à D'Hayer Marie-Christine

Absente : Jorand Alexandra

Secrétaire de séance: Diouy Romain

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

14 POUR

2) Demande de subvention Impact - Socle

Monsieur le Maire expose au conseil le projet Le Conseil Municipal de la Commune de Viels maisons sollicite des subventions au titre du dispositif Impact - Socle pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et n° de la Voie	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT
Réfection de voiries	Rue Locarno et Route de Vallery/La Bénite	117 102.00€	97 585.00€

s'engage :

- à affecter à ces travaux 48 792.50€ Euros sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

14 POUR

3) Création Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Suite à la réception du tableau de proposition d'avancement de grade du centre de Gestion.
Mme Patron est éligible au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à compter du 01/01/2027.

Le Conseil Municipal doit préalablement créer le nouvel emploi et supprimer l'ancien.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02/11/2026,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi D'Adjoint Technique Principal de 2ème classe afin d'exercer les fonctions d'agent

COMMUNE DE VIELS MAISONS

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
15 septembre 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu et place habituels de sa séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Lemoine Alexandre

Date de convocation 21 octobre 2026

Sont présents:, LEMOINE Alexandre, Bonnard Delphine, De Ladoucette Thierry, Lefevre Pascal, Guerin Nicolas, Benard Nathalie, Diouy Romain, D'Hayer Marie-Christine, François Pascal, D'Hayer Joël, Pietruszka Sandra, Mazurek Laura

Pouvoirs : Drapier Jean-François à Mazurek Laura, Parent-Auboyneau Elisabeth à D'Hayer Marie-Christine

Absente : Jorand Alexandra

Secrétaire de séance: Diouy Romain

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

14 POUR

2) Demande de subvention Impact - Socle

Monsieur le Maire expose au conseil le projet Le Conseil Municipal de la Commune de Viels maisons sollicite des subventions au titre du dispositif Impact - Socle pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et n° de la Voie	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT
Réfection de voiries	Rue Locarno et Route de Vallery/La Bénite	117 102.00€	97 585.00€

s'engage :

- à affecter à ces travaux 48 792.50€ Euros sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

14 POUR

3) Création Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Suite à la réception du tableau de proposition d'avancement de grade du centre de Gestion.
Mme Patron est éligible au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à compter du 01/01/2027.

Le Conseil Municipal doit préalablement créer le nouvel emploi et supprimer l'ancien.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02/11/2026,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi D'Adjoint Technique Principal de 2ème classe afin d'exercer les fonctions d'agent

technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 21.43h hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des d'Adjoint Technique, et de la catégorie C.
- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des Adjoint Administratif Principal de 1ère classe.

A défaut pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02/11/2026,

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Principal de 2ème classe

- ancien effectif 1 - nouvel effectif 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411 .

14 POUR

4) <u>Acceptation du don de la Collection ornithologique de M. Vallon</u>

Afin d'instruire la succession de M. Vallon, Maître Gombart demande au Conseil Municipal de lui transmettre la délibération acceptant ce don.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par M. VALLON Jean-Pierre et VALLON Évelyne,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en une collection ornithologique,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

DÉCIDE :

Article 1er : D'accepter le don offert par M. VALLON Jean-Pierre et VALLON Évelyne.

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à M. VALLON Jean-Pierre et VALLON Évelyne pour leur générosité envers la commune.

Article 3 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 POUR

5) Tarif Affouage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré , décide :

- de fixer le tarif de l'affouage à 10.00 € le stère.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

14 POUR

6) Demande de subvention ACTes

M. Le Maire a demandé des devis afin d'effectuer l'isolation énergétique par l'extérieur de la Salle des fêtes.

A ce titre, il propose de déposer une demande de subvention ACTes (Appui aux projets locaux des communes rurales de moins de 2 000 habitants des Hauts de France) à hauteur de 25%

Montant du devis : 24 983.00€ HT.

Le montant non subventionné sera pris en charge sur le budget 2027.

14 POUR

7) Achat Licence IV

M. le Maire informe le conseil municipal du projet d'acquisition par la commune d'une licence IV détenue par la commune de l'Epine aux Bois, en vue de permettre son transfert au prix de 11 200.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'acquisition de la licence IV auprès de la commune de l4Epine aux Bois
- Autorise M. le Maire à accomplir les démarches nécessaires à cette acquisition ;
- Prend acte que le transfert de la licence est subordonné, le cas échéant, à l'accord du maire de la commune concernée, conformément à l'article L 3332-11 du code de la santé publique.

Séance levée à 19h

MAIRIE DE VIELS-MAISONS (Aisne)

Fait à Viels-Maisons,
Le 03/11/ 2026

Le Maire,
Alexandre Lemoine